

N°2021-09/52B

Objet : CONCLUSION D'UN REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LES COMMUNES DE CORNEILLA-DEL-VERCOL ET THEZA.

L'an deux mille vingt et un, le 08 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	7
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Dominique ANDRAULT, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de communes a ainsi acquis un désherbeur vapeur et une remorque pour le mettre à disposition des communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza, dont le besoin ne justifiait pas l'achat de ce matériel par chacune d'entre elles.

Aussi, il convient de conclure avec ces communes un règlement de mise à disposition pour ce matériel.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de matériel à conclure avec les communes de Corneilla-del-Vercol et Théza, ci-annexé,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ce règlement ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210908-2021-09-52Bb-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Pour extrait conforme
Le Président

